



APPEL A PROJETS

SOIRÉE FOOD-TRUCKS DANS LE PARC MUNICIPAL

- I. Objet : le présent appel à projets porte sur la mise en place de Food-trucks dans le parc municipal de la ville de Sorgues
- II. Nature juridique : L'attribution des emplacements donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occuper le domaine public moyennant le versement d'une redevance. L'occupation de cet emplacement ne pourra consister qu'au stationnement d'un véhicule de type camionnette ou remorque, autonome en énergie et fluides ou raccordé en électricité à un branchement forain, sans aucune emprise. L'autorisation délivrée ne délivre aucun droit réel à son titulaire. La procédure de sélection à l'issue de laquelle seront choisis les bénéficiaires correspond à une réglementation imposée aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} juillet 2017 de mise en concurrence des candidats avant d'autoriser l'exercice d'une activité économique sur le domaine public (L2122-1-1 du CGPPP).
- III. Personne publique : Commune de Sorgues Centre administratif CS 50142 84700 SORGUES
<http://www.sorgues.fr>
Collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le Département du Vaucluse identifiée au SIREN sous le numéro 218 401 297, représentée par Thierry LAGNEAU, le Maire.
- IV. Objet des autorisations : La présente publicité concerne la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique dédiées au commerce ambulant de denrées alimentaires et restauration rapide sans ancrage au sol. La localisation, les conditions d'occupation et les conditions financières figurent dans le cahier des charges (à télécharger sur le site internet de la ville : www.sorgues.fr, rubrique « Découvrir » > « La municipalité » > « Appels à projets »).
- V. Durée des autorisations : Chaque autorisation sera délivrée par voie d'arrêté du Maire pour une période allant du mercredi 10 juin 2026 au mercredi 26 aout 2026.
- VI. Redevance : Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés par décision.
Pour 2026, la redevance s'élève à 6.00€/par jour + 6 €/jour d'électricité) pour une voiturette/camionnette de vente payable en totalité à compter de la première date d'occupation auprès de la régieuseuse du service Manifestations de la ville.
- VII. Planning : Les titulaires de l'autorisation exerceront leurs activités de restauration rapide dans les horaires et jours impartis par la ville à savoir tous les MERCREDI SOIRS DU mercredi 10 juin 2026 jusqu'au mercredi 26 aout 2026 INCLUS.
Horaires de service autorisé : **18h à 23h**
Horaires d'installation obligatoire : de **16h30 à 17h30**
Horaires de désinstallation obligatoire : **23h30** (fermeture du parc à 24h)

VIII. Pièces à fournir à l'appui de la candidature :

Votre dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- **Fiche de candidature (annexe 1),**
- **Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité,**
- **Photocopie de la carte de commerçant ou artisan ambulant en cours de validité,**
- **Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois,**
- **Attestation d'assurance civile professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires,**
- **Carte grise du véhicule si celui-ci sert à la vente,**
- **Copie de l'assurance du véhicule si celui-ci sert à la vente,**
- **Photos du véhicule utilisé pour la vente (et autre matériel) en situation,**
- **Permis d'exploitation d'un débit de boisson (selon les cas)**
- **Carte de commerçant ambulant**
- **Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire.**
- **Attestation de contrôle de l'extincteur de l'année en cours.**

IX. Réception des candidatures : Les candidatures seront remises à l'adresse mail suivante: m.alves@sorgues.fr.

S'agissant d'un appel à projets, les candidatures pourront être déposées avant le **30 avril 2026**. Les attributions intervenantes dans la limite des places disponibles et sur la capacité de **10 Food trucks** par soirée.

X. Conditions d'attribution :

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

- Provenance et la qualité des produits :
Circuits courts, produit bio, etc.
Note sur 30,
- Présentation de la carte :
Diversité et originalité de l'offre, tarifs pratiqués et suggestions proposées
Note sur 25,
- Etat général et esthétique du véhicule
Note sur 20,
- Prise en compte des enjeux de développement durable
Note sur 15,
- Complémentarité avec l'offre commerciale environnante existante
Note sur 10,

Une présentation sommaire du concept sera également demandée dans le dossier de candidature.

En deçà de 50 points la ville se réserve le droit de refuser la candidature du Food-truck.

Jusqu'à l'acceptation ferme des candidatures retenues par arrêté du maire, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler la procédure d'attribution et de ne pas donner suite aux offres reçues. Sans que les candidats ne puissent prévaloir d'une quelconque indemnité.

XI. Règlement :

- La vente de Burgers n'est pas autorisée.
- Chaque Food truck est tenu d'assurer la mise en place et le rangement de 5 tables et 10 bancs. Aucune exception ne pourra être accordée.
- Les tables devront être nettoyées avant leur rangement.
- Tenue correcte exigée pour la mise en place et le service.
- Le respect des normes d'hygiène alimentaire devra être strictement respecté.

Le respect de l'ensemble de ces règles est obligatoire et conditionne l'autorisation d'installation du Food-truck

XII. Engagement en matière de prévention des déchets :

Conformément à la réglementation en vigueur (décret du 10 mars 2016) les professionnels ont l'obligation de mettre en place le tri de différents flux de déchets, notamment les emballages (plastiques, papiers, cartons), les biodéchets et les huiles alimentaires. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de leur élimination par des filières légales et non polluantes (L541-2 du code de l'environnement).

Les candidats doivent démontrer un engagement concret en faveur de la réduction et du tri des déchets. À ce titre, leur dossier de candidature devra inclure :

1. Les mesures mises en œuvre pour :

- **Réduire la production de déchets** (ex. : emballages réutilisables ou recyclés, réduction du gaspillage alimentaire, gestion des invendus, etc.) ;
- **Faciliter le tri sélectif sur place** (ex. : mise à disposition de bacs adaptés, sensibilisation des clients, signalétique, convention avec des prestataires pour les biodéchets et les huiles alimentaires etc...)

2. Des preuves d'engagement seront valorisées (ex. : certifications, labels...).

La conformité à ces exigences sera prise en compte dans l'évaluation des candidatures et pourra influencer la sélection finale.

XIII. Composition du dossier d'appel à candidature :

Le présent appel à projets est constitué des pièces suivantes :

- l'appel à projets,
- fiche de candidature.

XIV. Conditions de retrait du dossier de candidature : Le dossier d'appel à projets est à retirer exclusivement sur le site de la ville : www.sorgues.fr, rubrique « Découvrir » > « La municipalité » > « Appels à projets ».